

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 08 - 068

**Décision 8 : L'avenant à la convention de participation avec la mutuelle INTERIALE.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 juillet 2016 s'est réuni le 8 septembre 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Dans le cadre de sa politique sociale, le SDIS de la Loire a souscrit auprès de la mutuelle *INTERIALE* un contrat collectif « frais de santé » à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dès 2014, le gouvernement a mis en place une réforme des « contrats responsables » qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Garantir une prise en charge minimum en fixant des planchers, notamment la prise en charge du ticket modérateur pour l'ensemble des dépenses de santé remboursées par la sécurité sociale,
- Limiter les dépassements d'honoraires et favoriser la prise en charge auprès des professionnels de santé ayant signé le contrat d'accès aux soins,

- Faire baisser les prix de l'optique en instaurant des plafonds sur la monture et les verres et en limitant le nombre d'équipements (renouvelable désormais tous les 2 ans sauf cas particuliers).

Il convient donc de prendre en compte les modifications apportées par les « contrats responsables » au sein du contrat « santé » du SDIS.

Malgré ces évolutions, le contrat du SDIS reste néanmoins un contrat collectif attractif pour la majorité des agents par rapport à une offre mutuelle individuelle équivalente.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention de participation avec la mutuelle INTERIALE et autorise le Président à signer ce document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160908-16-08-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016